

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

## SOMMAIRE

TRAN-OBERLÉ (C.). — Analyse non linéaire de l'opérateur défini par l'intégrale de Cauchy.....	1
ETESSE (J.-Y.). — Dualité plate pour les surfaces à coefficients dans un groupe de type multiplicatif.....	19
TONG (J.). — Symmetric and asymmetric diophantine approximation of continued fractions.....	59
LE CALVEZ (P.). — Propriétés générales des applications déviant la verticale.....	69
GASQUI (J.) et GOLDSCHMIDT (H.). — Critère d'exactitude pour les formes de degré 1 sur les quadriques complexes.....	103
BERTIN (J.). — Sur une formule de Shioda et Mitani ....	121

# COMITÉ DE RÉDACTION

Pierre SCHAPIRA (Directeur),  
Alexandre BEILINSON, Victor GUILLEMIN, Gilles LEBEAU, Christophe  
SOULÉ, Lucien SZPIRO, Pierre VOGEL, Jean-Christophe YOCCOZ.

## Secrétariat

Secrétariat de la Rédaction et Administration : Dominique BOLLOT  
Secrétariat Technique de Rédaction : Raymond SEROUL

## Périodicité

Le « Bulletin de la Société Mathématique de France » publie 4 fascicules par an. Il est  
doté d'un supplément, les « Mémoires de la Société Mathématique de France » publiant  
4 ou 5 numéros par an.

## DIFFUSION

SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE  
B.P. 126-05, 75226 Paris Cedex 05, France

GAUTHIER-VILLARS  
Centrale des Revues, 11, rue Gossin, 92543 Montrouge Cedex, France

OFFILIB  
48, rue Gay-Lussac, 75240 Paris Cedex 05, France

## TARIFS 1989

Abonnement au Bulletin et Mémoires de la S.M.F. : 740 FF (France), 940 FF (Etranger)

Vente au numéro - Bulletin : 150 FF                      Mémoire n° 36 : 80 FF

(pour la France, les prix sont donnés T.T.C. - Envoi par avion sur demande, moyennant supplément)

*Des conditions spéciales sont réservées aux membres de la Société Mathématique de France.*

## Copyright

« Reproduction in whole or in part without the permission of the author or his representative is prohibited (law of March 11, 1957, Article 40, line 1). Such reproduction by whatever means, constitutes an infringement forbidden by Article 425 and those following it, of the Penal Code. The law of March 11, 1957, lines 2 and 3 of Article 41, authorizes only those copies or reproductions made for the exclusive use of the copyist, and not intended for collective use, and such analyses and short quotations as are made for the purposes of an example or illustration. »

« Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants-droits ou ayants-cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration. »

The appearance of the code at the bottom of the first page of an article in this journal indicates the copyright owner's consent that copies of the article may be made for personal or internal use, or for the personal or internal use of specific clients. This consent is given on the condition, however, that the copier pay the stated per-copy fee through the Copyright Clearance Center, Inc., Operations Center, 21 Congress St., Salem, Mass. 01970, U.S.A. for copying beyond that permitted by Sections 107 or 108 of the U.S. Copyright Law. This consent does not extend to other kinds of copying, such as copying for general distribution, for advertising or promotional purpose for creating new collective works, or for resale.

© Société Mathématique de France, 1989

Couverture : Anton NICOGLOU

# **BULLETIN**

DE LA SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

*Publié avec le concours du  
Centre National de la Recherche Scientifique*

TOME 117 ANNÉE 1989

FASCICULE 1

